



Commandement avec clause résolutoire

Par **sadebou**, le **27/12/2018** à **16:03**

Bonjour,

j'ai reçu un commandement avec clause résolutoire de mon bailleur, car je refuse de payer le loyer tant que mon dégât des eaux qui remonte à 2016 ne soit pas solitionné.

En effet, depuis cette date le plafond de ma cuisine est inondé 3 fois par mois et je me retrouve à mettre des seaux en dessous de la fuite et ce pendant des jours et des nuits,,

J'ai épuisé tous les recours possibles, en leur écrivant, envoyant des mails et en prenant des photos et des vidéos (chose que même la gardienne a faite), mais en vain.

Pire encore, cela fait presque 2 ans qu'ils ne m'écrivent plus à ce sujet,,,,, évidemment concernant le loyer, c'est tous les mois,,,,

considérant que le paiement du loyer est subordonné à l'occupation d'un logement salubre et en bon état de fonctionnement, je refuse de payer le loyer, car ma cuisine est sous les eaux et est dangereuse pour ma famille car l'alimentation électrique est en contact direct avec le dégât des eaux.

merci d'avance pour votre réponse.